

# VILLE DE VIEUX-CONDE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015 à 18H00

---

### MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; M VLAMYNCK Guy ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme LUDEWIG Adeline ; M SIDER Joël ; M FORTE Serge ; Mme BOUKLA Giulia ; M LIEGEOIS Bernard ; Mme SAUDOYER Nathalie ; M SZYMANIAK Richard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; Mme SOLINI Corinne.

### CONVOCAION EN DATE DU 12 FEVRIER 2015



**PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine FONTAINE**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés : **6**

Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M BUSTIN David) ;  
Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette) ;  
M HOUBART Jean-Luc (procuration à M BUSTIN Guy) ;  
Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M TOURBEZ Hervé) ;  
M PHILOMETE Eric (procuration à M LIEGEOIS Bernard) ;  
M BEUDIN Michel (absent)

**1) Comptabilité – Finances**

- 1.1 Présentation de l'audit
- 1.2 Débat Orientation Budgétaire
- 1.3 Ouverture de crédits d'investissement
- 1.4 Avance sur subvention
- 1.5 Subvention USEP école Caby
- 1.6 Participation financière séjour au ski
- 1.7 Participation financière séjour Angoulême

**2) S.T. / Urbanisme**

- 2.1 Abandon médiathèque
- 2.2 Convention servitude terrain ERDF
- 2.3 Convention servitude ligne souterraine ERDF
- 2.4 Convention technique et financière SIARC
- 2.5 Maintien de la déclaration préalable pour ravalement de façades.
- 2.6 Rétrocession par la SA du Hainaut des parcelles situées : 40, rue Victor Hugo ; 836 Rue Emile Zola ; 1, cité des 3 arbres.
- 2.7 Mise à disposition de la SA du Hainaut de parcelles situées Résidence des 3 arbres.

**3) Gestion des Ressources Humaines**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs :
  - De la filière sociale
  - De la filière technique
  - De la filière administrative.
  - De la filière animation
- 3.2 Recrutement d'un vacataire – classe EDD
- 3.4 Formation soudure - ACI ferronnerie d'art
- 3.5 Dispositif d'actualisation des compétences de base – Illettrisme
- 3.6 Formation CAPA travaux paysagers pour un emploi d'avenir
- 3.7 Initiation aux formations d'accueil - Adulte relais
- 3.8 Recrutement pour l'ACM Avril et Eté 2015
- 3.9 Adhésion Pôle Santé
- 3.10 Convention d'emploi – Mission d'intérim
- 3.11 Médiateur scolaire intercommunal

**4) Cohésion Sociale**

- 4.1 Action un fruit pour la récré

**5) Service Jeunesse**

- 5.1 Tarifs du Service Education Jeunesse

**6) Service Population**

- 6.1 Tarif cartes transport personnes âgées
- 6.2 Reprise de concessions

**6) Secrétariat Général**

- 6.1 Modification CA du Collège

6.2 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (annule et remplace)

6.3 Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour 2015.

**Points Divers**

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Présentation de l'audit financier par le cabinet Mazars

### Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11/12/2014.

#### ➤ *Unanimité*

#### **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de permettre à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustement.

Monsieur le Maire revient sur les préoccupations actuelles des collectivités territoriales quant au devenir des dotations ainsi que la crise économique qui appellent à la prudence.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Monsieur le Maire liste les orientations qui lui paraissent primordiales :

- Réalisation d'une expertise préalable des bâtiments ;
- Réfection de la toiture de l'école du Mont de Péruwelz ;
- Aménagement de l'ancien SDIS pour le Centre Technique Municipal ;
- Réaménagement des bâtiments des espaces verts ;
- Aménagement de toilette et d'un abri dans le cimetière;
- Aménagement d'un parking pour faciliter l'accès au CCAS;
- Mise en conformité de passages piétons pour les personnes à mobilité réduite.

Ces projets sont en cours d'analyse de faisabilité tant sur le plan technique que financier.

M AGAH interpelle M SMITS au sujet de la nouvelle organisation des TAP (figurant dans les orientations budgétaires en fonctionnement) et souhaite savoir quand celle-ci sera mise en place à la prochaine rentrée 2015-2016.

M SMITS lui indique que ces modifications seront effectivement en place à la rentrée 2015-2016.

M MIXTE regrette que ce sujet n'ait pas été abordé par la commission des affaires scolaires et estime que la modification des TAP aurait du faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

M le Maire rappelle qu'il s'agit du DOB et que ces modifications seront délibérées ultérieurement.

Mme TRELCAT souhaite avoir des précisions sur les actions CUCS portées par les associations intégrées dans leurs subventions. M le Maire promet d'y apporter une réponse avant le prochain conseil municipal.

M VAN DER HOEVEN estime les projets internes à 13 millions d'euros et regrette ensuite qu'il n'y ait aucune projection financière pour 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND** acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015.

### **D/2015-001: Ouverture de crédits d'investissements**

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

→ Cpte 2031- 332	Etude construction salle des fêtes	50 000 €
→ Cpte 2031- 0204	Etude restauration de l'église Sainte Thérèse	40 000 €
→ Cpte 2031- 0204	Etude Aménagement bâtiment des associations	30 000 €
→ Cpte 204151-824	Fonds de concours aggro dossier PNRQAD Ilot Gambetta/Dervaux	65 200 €
→ Cpte 2051-641	Acquisition logiciel Haltes garderies	2 000 €
→ Cpte 2051-642	Acquisition logiciel Haltes garderies	2 000 €
→ Cpte 2188-641	Acquisition matériel Haltes garderies	1 000 €
→ Cpte 2188-642	Acquisition matériel Haltes garderies	1 000 €
→ Cpte 2184-641	Acquisition de mobilier Haltes garderies	1 000 €
→ Cpte 2128-026	Aménagement du cimetière autour des cavurnes	5 000 €
→ Cpte 21712-8241	Reversement au CG de la part ville sur les travaux piste cyclable RD 75	139 000 €
→ Cpte 2183-020	Matériel informatique et de bureau	15 000 €
→ Cpte 2184-020	Mobilier divers services (dont accueil mairie)	25 000 €
→ Cpte 2182-021	Achat de véhicule	250 €
→ Cpte 2182-023	Achat de véhicule	115 €
→ Cpte 2182-0205	Achat de véhicule	115 €
→ Cpte 2188-211	Matériel divers écoles maternelles	2 000 €
→ Cpte 2188-212	Matériel divers écoles primaires	2 000 €
→ Cpte 2313-0205	Aménagements du CTM (Centre technique municipal)	50 000 €
→ Cpte 2313-0212	Installation nouvelle lisse Préau Caby	60 000 €
→ Cpte 2313-321	Réhabilitation de la bibliothèque	30 000 €
→ Cpte 2313-020	Création d'un bureau Service Politique de la ville	2 000 €

M le Maire précise à Mme TRELCAT qui pose la question, que les sommes affectées à l'achat de véhicules correspond au solde à régler afin d'acquérir les véhicules qui étaient en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les ouvertures de crédits d'investissement.

➤ *Unanimité*

**D/2015-002: Avance sur subvention à l'association Entente Cycliste Vieux-Condé Péruwelz Bury**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Monsieur Norbert DAMIEN, Président de l'association Entente Cycliste Vieux-Condé, Péruwelz, Bury, lequel sollicite le versement d'une avance sur la subvention annuelle 2015.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité, il propose le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000 €.

➤ *Unanimité*

**D/2015-003: Subvention à l'Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de l'école Marcel Caby**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby, laquelle souhaite organiser des classes de neige à destination de classes de CE2, CM1 et CM2.

Il propose de participer financièrement à la réalisation de cette action à hauteur de 5 000€, représentant le coût du transport et précise que cette somme sera inscrite au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la Ville à la réalisation de ces classes de neige,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 5 000 € à l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby.

➤ *Unanimité*

**D/2015-004: Participation financière à un séjour au ski – Collège Jean Jaurès**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'équipe d'Education Physique et Sportive du collège Jean Jaurès laquelle souhaite organiser un séjour au ski dans la station alpine de Aussois du 24 au 31 janvier 2015 et sollicite pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 45 € par enfant Vieux-Condéen participant au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 45 € par élève Vieux-Condéen participant au séjour.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-005: Participation financière à un séjour à Angoulême – Collège Jean Jaurès**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier émanant de Madame HENNION, professeur de lettres au collège Jean Jaurès de Vieux-Condé, laquelle sollicite la participation financière de la Ville pour un séjour à destination d'élèves de 3<sup>ème</sup> du collège au festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 29 au 30 janvier 2015.

Il propose, ainsi que de coutume pour ce type d'action, que la Ville participe aux frais de ce séjour à hauteur de 30 € par élève Vieux-Condéens participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de 15 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participe au séjour.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-006: Abandon Médiathèque**

Monsieur David BUSTIN rappelle le projet initié en 2008 de construction d'une médiathèque sur le site du Brasseur dont l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 1 808 400 €TTC, base à partir de laquelle le concours lancé pour le choix de la maîtrise d'œuvre conduira à confier au Groupement ESCUDIE FERMAUT les missions de conception et de réalisation de l'ouvrage.

L'avant-projet définitif, revu en considération de contraintes et normes réglementaires nouvelles, portera l'enveloppe prévisionnelle à plus de 2 270 000 €TTC, hors aménagements extérieurs et prestations diverses.

En considération :

- de l'augmentation très importante du montant prévisionnel de l'opération,
- d'un engagement financier départemental incertain au titre d'un réseau de Lecture Publique du Pays de Condé qui ne s'écrit pas dans les conditions initiales du projet à savoir la construction de trois médiathèques sur les communes de Fresnes/Escaut, Vieux-Condé et Condé/Escaut, cette dernière étant finalement la seule aujourd'hui en possession d'une médiathèque,
- d'une équipe municipale attachée aujourd'hui à réaliser son projet de construction d'une salle polyvalente et multifonctionnelle en lieu et place d'une médiathèque,

Monsieur David BUSTIN propose à l'ensemble du Conseil municipal d'acter l'abandon du projet de médiathèque et de bien vouloir l'autoriser à résilier les marchés suivants :

- marché n°2008-35 « Maîtrise d'œuvre – *Esquisse & loi MOP* » compris les missions d'ordonnancement, pilotage et coordination, passé avec le groupement :

Sarl ESCUDIE FERMAUT (*mandataire*)  
3, rue de Bapaume - 59200 TOURCOING  
+ Bureau d'études : SIRETEC INGENIERIE  
+ Economiste : Cabinet Pascal LOISON  
+ Bureau d'études H.Q.E. : BIO.TOP CONSEIL  
+ Acousticien : Monsieur Daniel CAUCHETEUX

Le montant provisoire des honoraires du « maître d'œuvre » s'élevait à la conclusion du contrat à 167 126,30 €HT, (*taux de rémunération = 11,09%*) pour un coût prévisionnel de travaux (*hors aménagements extérieurs*) arrêté à la somme de 1 507 000 €HT (*valeur octobre 2006*)

Le coût prévisionnel des travaux, au stade d'un premier avant projet définitif (APD), s'élève à 1 750 000 €ht (Indice BT01, valeur mars 2010). Cette même enveloppe actualisée à avril 2014 : 1 894 203,61 €HT (Indice BT01, valeur avril 2014 : 881,4 dernier indice connu) soit 2 273 044,33 €TTC.

- marché n°2009-35 « mission de contrôle technique » passé avec :

BUREAU VERITAS

*Agence Nord : Val Park BP 20005 – 59316 VALENCIENNES*

Montant global et forfaitaire : 8 940,00 €HT soit 10 728,00 €TTC

- marché n°2014-02 « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de bâtiments et de génie civil » passé avec :

BUREAU VERITAS

*Agence Nord : Val Park BP 20005 – 59316 VALENCIENNES*

Montant global et forfaitaire : 4 005,00 € H.T. soit 4 806,00 € T.T.C.

Monsieur David BUSTIN rappelle également l'autorisation de programme n°12AP01 qu'il propose d'annuler. De fait, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de l'autoriser à annuler tous les crédits affectés à l'opération sous réserve des indemnités éventuelles à verser aux titulaires susmentionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1.- d'abandonner le projet de construction d'une médiathèque,
- 2.- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier tous les marchés et contrats liés à la réalisation de l'opération pour motifs d'intérêt général,
- 3.- d'autoriser M. le Maire à annuler l'autorisation de programme 12AP01 et les crédits affectés à l'opération sous réserve des éventuelles indemnités au titre de la résiliation des marchés.

M VAN DER HOEVEN souhaite préciser que l'engagement du département était certain jusqu'à ce que M le Maire indique au département que la ville n'était plus intéressée par ce projet, ce à quoi M le Maire rétorque que l'engagement financier était incertain dans la mesure où la somme n'avait pas été notifiée.

➤ **Majorité**

*7 contres : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France et Mme Corinne SOLINI.*



**D/2015-007: Convention de servitudes, mise à disposition à ERDF d'un terrain d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC157 – Rue M.Dumoulin à Vieux-Condé.**

La Mairie de Vieux-Condé avec la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Condé, vont engager des travaux, pour une opération de requalification et de prolongation de la rue Myrtil Dumoulin permettant la viabilisation de 38 nouveaux logements sous maîtrise d'ouvrage de la SA du Hainaut. Cette opération est englobée dans un projet associé pour le programme de rénovation urbaine sur la Solitude Hermitage.

Il est nécessaire de mettre à disposition un emplacement de 19 m<sup>2</sup> pour la mise en place d'un poste de distribution, sur la parcelle section BC n°157 d'une contenance de 11569 m<sup>2</sup>

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « MYRTIL » P0011 59616 affecté à l'alimentation des immeubles/lotissements et du réseau de distribution publique électrique. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique, et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ *Unanimité*

**D/2015-008: Convention de servitude LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 10kv départ HTA HERGNI « V .CONC0009 » la parcelle BC157 – Rue M.Dumoulin à Vieux-Condé.**

La Mairie de Vieux-Condé avec la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Condé, vont engager des travaux, pour une opération de requalification et de prolongation de la rue Myrtil Dumoulin permettant la viabilisation de 38 nouveaux logements sous maîtrise d'ouvrage de la SA du Hainaut. Cette opération est englobée dans un projet associé pour le programme de rénovation urbaine sur la Solitude Hermitage.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la mise en place d'un câble électrique HTA de 10 Kv sur la parcelle cadastrée BC n°157 d'une contenance de 11569 m<sup>2</sup>.

**SERVITUDE CONSENTIE A ERDF**

La Ville de Vieux-Condé reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, canalisation (s) souterraine (s) sur une longueur totale d'environ 152 mètre ainsi que ses accessoires.
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3) Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire , si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en

vigueur, notamment le décret 91.1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

- 5) d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Dans le cas où la propriété serait clôturée, le propriétaire en assurera un accès permanent aux ouvrages.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas de d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ *Unanimité*

### **D/2015-009: Convention Financière SIARC – Opération d'aménagement et d'extension de la rue Myrtil Dumoulin.**

La Ville de Vieux-Condé a déposé un permis d'aménager pour réaliser une opération de requalification et de prolongation de la rue Myrtil Dumoulin permettant la construction de 38 logements sous maîtrise d'ouvrage de la SA du Hainaut.

Cette opération faisant partie du site associé pour le programme de rénovation urbaine sur la Solitude Hermitage. Par conséquent, il est impératif de respecter un calendrier contraignant. En ce sens, il a été décidé que la Ville de Vieux-Condé prend la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'une part, que les délais soient respectés et d'autre part, pour des raisons d'intérêt économique, que la Ville de Vieux-Condé et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé se groupent en un même appel d'offre.

Cette opération d'aménagement et d'extension s'élève à un montant total de 568.620.82 Euros TTC décomposée en trois lots :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration. (montant : 336 205.67 TTC)
- Lot n°2 : Travaux de réseau divers et d'éclairage public (montant 142 441.88 TTC)
- Lot n°3 : travaux aménagement paysager et mobiliers urbains (montant : 89 973.27 TTC)

La somme de 455 433.84 Euros TTC au titre de la voirie incombant à la Mairie de Vieux-Condé et 113 186.98 Euros TTC au titre de l'assainissement incombant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Condé.

La ville de Vieux-Condé sera facturée des travaux de l'opération d'aménagement dans le cadre du marché contracté avec les prestataires.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Condé (S.I.A.R.C) s'engage à rembourser les sommes dues à la Ville de Vieux-Condé.

Au terme de ce rappel Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, au vu de la répartition, d'approuver la convention financière et technique entre la Ville de Vieux-Condé et le Syndicat d'Assainissement de la Région de Condé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire :

**A signer** la convention technique et financière.

**A signer** les pièces administratives correspondantes

**A imputer** les dépenses correspondantes au budget.

➤ *Unanimité*

### **D/2015-010: Maintien de la déclaration préalable pour ravalement de façades**

M David BUSTIN précise que jusqu'à présent, les travaux de ravalement de façade étaient soumis à déclaration préalable.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols (ADS). Le décret prévoit que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités par le PLU, ou si le conseil municipal le décide.

Dans l'objectif de préserver une insertion harmonieuse du patrimoine bâti, la qualité architecturale, et le cadre de vie, la commune de Vieux-Condé propose de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune.

➤ *Unanimité*

### **D/2015-011: Rétrocession par la SA du Hainaut des parcelles situées : 40, rue Victor Hugo ; 836, Rue Emile Zola ; 1, cité des 3 arbres.**

Monsieur Le Maire informe que la SA du Hainaut propose, afin de régulariser les occupations foncières, la rétrocession de plusieurs parcelles sur la commune de Vieux-Condé.

La SA du Hainaut propose la rétrocession des parcelles suivantes :

40, rue Victor Hugo :

- AT n°1033 pour 19m<sup>2</sup> en nature trottoir

- AT n°1032 pour 13m<sup>2</sup> en nature trottoir

836, rue Emile Zola :

- AR n°868 pour 12m<sup>2</sup> en nature trottoir

1 Cité des 3 arbres :

- BE 360p pour 288 m<sup>2</sup> en espace vert

- BE 361 pour 347m<sup>2</sup> en trottoir

Les parcelles AT n°1033 ; AR n°868 et BE n°361 sont destinées à être classées dans le domaine public après acquisition.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la rétrocession des dites parcelles à l'euro symbolique et leur classement en

domaine public.

**DONNE** son accord au maire pour signer tous les documents relatifs au classement de ces parcelles

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Vivien Streiff située 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163), aux frais de la SA du Hainaut ainsi que les frais de bornage.

➤ *Unanimité*

**D/2015-012: Mise à disposition de la SA du Hainaut de parcelles situées Résidence des 3 arbres. (Jouxtant l'habitation au 1, résidence des 3 arbres).**

Monsieur David BUSTIN rappelle qu'afin d'éviter les squats ainsi que de nombreuses dégradations (tags) sur le pignon de l'habitation située au 1, résidence des 3 arbres, une partie du domaine public jouxtant à cette habitation, aménagé en espace vert, a été privatisé et mis à disposition du locataire.

A cet effet, il convient de déclasser cette partie afin de mettre à disposition ces parcelles au profit de la SA du Hainaut et à l'usage du locataire.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une convention temporaire à titre gratuit au profit de la SA du Hainaut sur les parcelles : DP p1 pour 63m<sup>2</sup> ; DP p2 pour 30 m<sup>2</sup> ; DP p3 pour 9 m<sup>2</sup> et 376p pour 30 m<sup>2</sup>.

La Ville gardera les droits sur la parcelle DP de 9m<sup>2</sup> afin de faciliter l'accès au coffret de coupure EDF situé sur le pignon de l'habitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la mise à disposition des parcelles au profit de la SA du Hainaut,

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer la convention.

➤ *Unanimité*

**D/2015-013: Création de poste dans la filière sociale au 01/03/2015.**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

**DECIDE**

La création - au 01/03/2015 - d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet.

Au 01/03/2015, le tableau des effectifs sera donc le suivant :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet.
- 1 Assistant socio-éducatif principal à temps complet.
- 1 Educateur principal de jeunes enfants à temps complet.
- 2 Educateurs de jeunes enfants à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (112,67/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (91/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Agent social territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 Agents sociaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- 2 A.T.S.E.M. principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 10 A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67<sup>èmes</sup>).
- 6 A.T.S.E.M. de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 A.T.S.E.M. de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67<sup>èmes</sup>).

➤ *Unanimité*

**D/2015-014: Création de postes dans la filière technique au 01/03/2015.**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

Au 01/03/2015, la création de :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

**A compter du 01/03/2015, la composition du tableau du personnel communal (filière technique) sera la suivante :**

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 4 Techniciens à temps complet.
- 4 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 9 Agents de maîtrise à temps complet.
- 5 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 10 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 16 Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 71 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (134,33/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (130/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (119,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (110,50/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (108,34/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99,67/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (97.50/151.67è)
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (95,34/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (93,17/151,67è)
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (86.67/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (84.50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (78/151,67è).
- 12 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (43,33/151,67è).

➤ *Unanimité*

## **D/2015-015: Création de postes dans la filière administrative.**

Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

### **DECIDE**

La création – à compter du 01/03/2015 - de deux postes d'attachés territoriaux à temps complet.

A compter du 01/03/2015, la composition du tableau du personnel communal de la filière administrative sera la suivante :

- 1 Directeur général des services à temps complet.
- 2 Attachés principaux à temps complet
- 7 Attachés à temps complet.
- 6 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 4 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 8 Rédacteurs à temps complet.
- 6 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 11 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 14 Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 18 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (130/151,67<sup>èmes</sup>).

### **➤ Unanimité**

## **D/2015-016: Transformation de poste dans la filière « animation » au 01/03/2015.**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

### **DECIDE**

La transformation - à compter du 01/03/2015 - d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (104 / 151,67<sup>èmes</sup>), en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (83,63 / 151,67<sup>èmes</sup>).

A compter du 01/03/2015, la composition du tableau du personnel communal de la filière animation sera la suivante :

- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Animateurs à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (130 /151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 12 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (125,67/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (117 /151,67<sup>èmes</sup>).
- 9 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (104 /151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (83,63 /151,67<sup>èmes</sup>).
- 2 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (82,34/151,67<sup>èmes</sup>).

- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (43,33 /151,67èmes).
- 5 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,33 /151,67èmes).
- 49 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9,00 / 35,00 èmes).
- 42 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,00 / 35,00 èmes).

➤ *Unanimité*

**D/2015-017: Recrutement d'un vacataire – Classes EDD (Education au Développement Durable)**

Madame DI-CRISTINA informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'école de l'année scolaire en cours, la volonté de répondre à la demande des enseignants dans la cadre des classes EDD pour la mise en place d'un atelier permettant la fabrication de meubles en carton ayant pour effet de sensibiliser les élèves de cycle 3 de l'école Caby au recyclage et à la valorisation des déchets.

La mise en place de cet atelier nécessite l'intervention d'un vacataire à hauteur de 15h rémunéré sur la base de 15,28 € brut l'heure dispensée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

➤ *Unanimité*

**D/2015-018: Formation soudure + qualification**

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée que des demandeurs d'emploi ont été intégrés en contrat aidés dans l'Atelier Chantier d'Insertion (A.C.I. ferronnerie d'art) pour la conception et la pose de clôtures identitaires et artistiques sur la ville.

La Municipalité s'est engagée par la signature de conventions liées à l'insertion par l'activité économique à assurer un accompagnement socio-professionnel incluant la formation des agents.

Pour cela, la Ville organise en partenariat avec AFPI Formation (situé 89 rue Pécelet – 59312 Valenciennes), des actions permettant aux agents d'acquérir une qualification de soudure.

Cette formation adaptée au niveau de compétence de l'agent représentera un coût de 1 620.00 Euros TTC.

<b>FORMATIONS</b>	<b>Nombre d'agents maximum concernés</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Total TTC</b>	<b>Organismes</b>
Formation soudure MAG	1	70	1620.00	AFPI
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>70</b>	<b>1620.00</b>	<b>AFPI</b>

Monsieur le Maire propose donc de financer cette formation pour un coût total de 1 620.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Unanimité*

## **D/2015-019: Dispositif d'actualisation des compétences de base – illettrisme**

Madame DI-CRISTINA fait part à l'assemblée le besoin de former un agent en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'agent de propreté au service environnement sur le dispositif d'actualisation des compétences de base - accès à l'illettrisme.

Cette formation suit une logique d'intérêts partagés. En effet, cet apprentissage facilitera son évolution professionnelle et son épanouissement personnel.

De plus, cet agent se sentira plus à l'aise sur son poste de travail au sein de la collectivité, pourra davantage prendre confiance en sa capacité de communication et ainsi assurer son suivi de formations de professionnalisation obligatoires.

Ce dispositif de formation dispensé par le CNFPT s'organise, sur l'année 2015 – 2016, de la manière suivante :

Lieu de formation : Saint Saulve.

L'agent participe à une demi-journée d'accueil et de positionnement qui a pour objectifs d'informer l'agent sur le déroulement du dispositif, d'évaluer son niveau et de déterminer son parcours de formation individualisé.

La délégation Nord Pas de Calais du CNFPT participe au financement des 60 premières heures du 1<sup>er</sup> module, la suite du parcours est à la charge de la collectivité pour un coût de 500.00 € TTC maximum / module/ stagiaire (1 jour de formation = 50 €)

En conclusion, l'agent devra suivre 3 modules au maximum réparti de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> module à 500 € TTC maxi facturé en 2015
- 2<sup>ème</sup> module à 500 € TTC maxi facturé en 2015
- 3<sup>ème</sup> module à 500 € TTC maxi facturé en 2016

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de financer ce dispositif pour l'agent référencé ci-dessous qui sera réalisé sur une durée de 240 heures (dont les 60 premières heures en gratuité) réparties sur l'année 2015-2016 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un montant maximum de 1 500.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à cette formation.

➤ *Unanimité*

## **D/2015-020: Formation CAPA Travaux paysagers par Unités Capitalisables à destination d'un agent en Contrat Emploi d'Avenir**

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée que des demandeurs d'emploi ont été intégrés en contrat Emploi d'Avenir au sein du service environnement pour l'entretien du site mine d'art en sentiers.

La Municipalité s'est engagée par la signature de conventions liées à l'insertion dans le monde du travail à assurer un accompagnement du projet professionnel et à l'accès d'un meilleur niveau de qualification incluant la formation des agents.

Pour cela, la Ville souhaite organiser en partenariat avec l'EPLFPA (L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Douai, une formation permettant à l'agent d'acquérir une qualification de travaux paysagers : CAPA option travaux paysagers par Unités Capitalisables (formation dispensée par le lycée horticole de Raismes).



En effet, cette formation reprend la suite logique de la délibération D/2014-015 en date du 16 Janvier 2014.

Lors de la 1<sup>ère</sup> année, l'agent a réussi l'UC11, UC51, UC7 et UC2 du CAPA Travaux paysagers.

Dans le cadre de sa 2<sup>ème</sup> année, l'agent concerné sera formé sur l'UC 12 – UCARE « maçonnerie paysagère urbaine », UC 52, UC 11 OI 21 pour obtenir l'intégralité de ce diplôme.

Cette formation représente un coût de 3 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces 400 heures de formation.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-021: Initiation aux formations d'accueil – adulte relais**

Madame DI-CRISTINA fait part à l'assemblée le besoin de former un agent en qualité d'adulte-relais sur la formation « Gestion des situations difficiles à l'accueil » et « l'accueil physique et téléphonique en collectivité ».

Ces formations, répondant au projet professionnel de l'agent, lui permettront d'acquérir les bases des fonctions d'accueil.

FORMATIONS	Nombre de jours	Tarifs TTC
Gestion des situations difficiles à l'accueil	3	207.45 €
Accueil physique et téléphonique en collectivité	4	276.60 €
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>484.05 €</b>

Madame DI-CRISTINA propose donc de financer ces formations qui seront réalisées sur une durée de 7 jours par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un montant de 484.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à cette formation.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-022: Recrutement du personnel pour l'A.C.M. Février - Avril 2015 et Période estivale 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs durant les vacances d'hiver, de printemps et durant la période estivale sur l'année 2015.

La composition de l'équipe pédagogique sur emplois saisonniers sera la suivante **du 23 février au 6 mars 2015** :

- 3 animateurs à temps complet (94/151.67<sup>ème</sup>)
- 3 animateurs à temps complet (84/151.67<sup>ème</sup>)
- 2 animateurs à temps non complet (44/151.67<sup>ème</sup>)

La composition de l'équipe pédagogique sur emplois saisonniers sera la suivante **du 27 avril au 7 mai 2015** :

- 4 animateurs à temps complet (76/151.67<sup>ème</sup>),
- 2 animateurs à temps complet (68/151.67<sup>ème</sup>),
- 1 animateur à temps complet (42/151.67<sup>ème</sup>) : intervention du 27/04 au 30/04/2015 pour mini camp,
- 2 animateurs à temps non complet (36/151.67<sup>ème</sup>)

La composition de l'équipe pédagogique sur emplois saisonniers sera la suivante pour la période estivale 2015 :

**Du 6 au 31 juillet 2015** :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 24 animateurs,
- 3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (17,5 heures/hebdomadaire) au restaurant scolaire.

**Du 3 au 21 Août 2015** :

- 1 directeur,
- 14 animateurs,
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5 heures/hebdomadaire) au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ponctuels sus-évoqués.

M AGAH rappelle que la ville de Condé sur l'Escaut avait supprimé son ACM en août 2014 et souhaite savoir si la ville Vieux-Condé continuera d'accueillir ces enfants cet été.

M le Maire indique que l'incidence a été faible mais qu'il discutera cette question avec le maire de Condé sur l'Escaut.

➤ *Unanimité*

**D/2015-023: Convention d'adhésion au service de prévention – Pôle Santé Sécurité au travail**

Madame DI-CRISTINA rappelle

- la délibération 22-12-270 présentée à l'assemblée du 22/12/2011 ayant pour objet la réactualisation des coûts liés aux visites médicales assurées par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord,
- la délibération 10-02-21 présentée à l'assemblée du 10/02/2012 ayant pour objet la réactualisation des coûts liés aux travaux d'inspection – conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

La collectivité étant affiliée au Centre de Gestion et ayant fidélisé ses deux services peut aujourd'hui adhérer au service de prévention – Pôle Santé Sécurité au travail en bénéficiant des mêmes prestations citées ci-dessus à moindre coût. En effet, le coût d'une visite médicale restera à 52€ et l'intervention de l'inspecteur facturée à 70€ de l'heure ne sera plus à payer.

De plus, la Ville bénéficiera de prestations étendues telles que des conseils et l'aide de montage de dossiers sur des situations plus complexes liées au maintien dans l'emploi suite aux soucis de santé rencontrés par l'agent, l'analyse sur l'ergonomie d'un poste.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer à ce service étendu du Centre de Gestion n'engageant aucun coût supplémentaire et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

➤ *Unanimité*

**D/2015-024: Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'agent**

Madame DI-CRISTINA expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame DI-CRISTINA propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront intégrées au budget.

➤ *Unanimité*

## **D/2015-025: Poste médiateur scolaire en intercommunalité**

Madame DI-CRISTINA rappelle la délibération 2014-179 du 18 novembre 2014 ayant pour objet le recrutement d'un adulte relais pour occuper les fonctions de médiateur scolaire.

Monsieur le Sous-préfet s'engage au financement du poste si la Ville accepte le partage de ce travail par l'agent recruté avec la commune d'Onnaing.

Par conséquent, la personne recrutée travaillerait à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires à Onnaing et 17.5 heures hebdomadaires à Vieux-Condé. Pour une bonne organisation, le travail serait réparti de la manière suivante : une semaine à temps plein à Onnaing et une semaine à temps plein à Vieux-Condé.

Les dépenses et les recettes liées au poste seraient réparties de façon équitable entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce poste conjointement avec la Ville d'Onnaing et signer tous documents permettant la concrétisation de ce projet, sous réserve d'obtenir le financement de ce poste durant toute la durée de l'action.

M MIXTE souhaite des précisions sur ses missions et s'interroge sur le risque de redondance avec le Dispositif de Réussite Educative

Mme DI-CRISTINA indique que le service cohésion sociale a travaillé avec Onnaing sur une fiche de poste et que la mission concerne le décrochage scolaire. Elle précise également à M AGAH que le public cible est maternel et élémentaire. M AGAH rappelle que l'école maternelle n'est pas obligatoire, ce à quoi M le Maire précise que ce cela permettra d'avoir des alertes sociales dès la maternelle.

M MIXTE rappelle qu'il s'agit d'une mission du DRE et ne voit pas la nécessité de prendre une personne supplémentaire. M le Maire renvoie M MIXTE aux questions diverses qui seront abordées à la fin du conseil.

➤ *Unanimité*

## **D/2015-026: Action un fruit pour la récré**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par la Ville au cours des années précédentes de l'action intitulée « un fruit pour la récré », portée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche et visant à permettre aux enfants de développer par le biais de la découverte et de la consommation de fruits, leur intérêt pour un régime alimentaire sain et équilibré composé entre autre de 5 fruits et légumes par jour.

Il propose de renouveler cette action qui concernera les 4 écoles élémentaires et les 4 écoles maternelles de la Ville (environ 1058 enfants), ce du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le coût de cette action, fixé à 11 100 € pour les écoles élémentaires et 6 500 € pour les écoles maternelles (soit 17 600 € dont 4 224 € à charge de la Ville), sera financé à hauteur de 76% par le Ministère de l'agriculture et de la pêche (France AGRIMER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la réalisation de cette action,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à l'action « un fruit pour la récré » auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

➤ **Unanimité**

**D/2015-027: Tarifs du Service Education Jeunesse**

Suite à une recrudescence de la fréquentation de la garderie du midi proposé lors des accueils de loisirs des petites vacances, nous envisageons de faire modifier le système de repas en faisant désormais appel à un prestataire qui fournirait le repas.

En effet, lors des petites vacances, les parents payait un système de garderie qui comprenait l'animation et le coût de l'animateur en charge de l'enfant. Les parents avaient en charge de fournir le repas de l'enfant qui était si besoin réchauffé par l'équipe d'animation. Or, face à la hausse de fréquentation de ce service et afin de garantir la qualité et la sécurité sanitaire des repas, il est proposé que les repas soient fournis par un prestataire, pris en charge par un personnel de restauration scolaire et que les familles s'acquittent d'un tarif semblable à celui pratiqué pour la restauration scolaire en période scolaire.

De même, l'accueil de loisirs élémentaire propose un mini-camp en période de petites vacances. Afin de répondre aux exigences de la CAF de procéder à un tarif échelonné en fonction du quotient des familles, nous proposons une modification de la tarification.

Les tarifs périscolaires à savoir les tarifs de l'accueil du matin, l'accueil du soir et la cantine restent quant à eux inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs municipaux comme suit à compter des vacances d'avril 2015 :

**Accueil du matin, accueil du soir, cantine**

Les tarifs restent inchangés à ceux proposés le jeudi 18 septembre 2014 à savoir

**Accueil du matin** : 0.50€ la ½ heure

**Accueil du soir** : montant à l'heure

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
1€	1.10€	1.20€
0.50€ la ½ heure	0.55€ la ½ heure	0.60€ la ½ heure

Le montant peut être fractionnable par ½ heure

**CANTINE**

**Classes maternelles**

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
2.20€	2.30€	2.40€

**Classes élémentaires**

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
2.50€	2.60€	2.70€

## ACM (Accueils Collectifs de mineurs)

**Période scolaire : forfait périodique entre deux périodes de vacances scolaires**  
**Pas de modifications des tarifs par rapport à ceux votés le 18 septembre 2014 à savoir**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
ACM mercredi après-midi	5.00€	4.00€	6.00€	5.00€	7.00€

## **Période de vacances scolaires : forfait hebdomadaire**

**Les tarifs d'activités à la journée ou à la ½ journée restent inchangés à savoir**

### **ALSH 6/13 ANS et 3/5 ANS**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
Tarifs hebdomadaire Accueil à la journée	9.00€	8.00€	12.00€	11.00€	13.00€

### **ALSH 3/5 ANS**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
Tarifs hebdomadaire Accueil à la demi-journée	4.50€	4.00€	6.00€	5.50€	6.50 €

## **Modification concernant la prestation de garderie**

Concernant la prestation garderie, l'ancien tarif était le suivant :

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
Prestation garderie	6.00€	4.50€	7.50€	6.00€	8.00€

## ***Proposition des nouveaux tarifs***

### **Pour l'ACM MATERNEL**

Tarif du repas journalier	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	2.20€	2.30€	2.40€

## Pour l'ACM ELEMENTAIRE

Tarif du repas journalier	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur de 37 000€
	2.50€	2.60€	2.70€

Quelle que soit la période, les sorties et activités sont incluses dans les tarifs.

Pour les enfants extérieurs, les tarifs de l'ALSH sont majorés de 20%. Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **Modifications des tarifs des mini camps proposés par l'ACM élémentaire**

Auparavant, ces mini camps étaient tarifés selon le barème suivant (délibération suite au conseil municipal du 26 juin 2013)

#### **Mini camp (places limitées) : participation supplémentaire aux tarifs ALSH**

Mini séjour	Tarif Vieux-Condéen/ nuitée		Tarif extérieur/nuitée	
	imposable	Non imposable	imposable	Non imposable
	11€	7€	17€	

Afin de répondre aux exigences de la CAF de procéder à un tarif échelonné en fonction du quotient des familles, nous proposons le tarif suivant :

#### **Propositions de tarifs pour les camps et mini-camps**

##### **Le tarif est fixé à la nuitée et s'ajoute au coût forfaitaire de la semaine d'ALSH**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
	10.00€/nuitée	12.00€/nuitée	14.00€/nuitée

Pour les enfants extérieurs, les tarifs sont majorés de 20%.

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

#### **Propositions de tarifs pour des sorties exceptionnelles (spectacle, parc, ...)**

Périodes : Samedi, Dimanche ou soirées Hors périodes et horaires de toutes activités du Service Education Jeunesse

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	
Entrées inférieures à 5.00€	2.00€	1.00€	3.00€	2.00€	4.00€
Entrées comprises entre 5.01€ et 10.00€	3.00€	2.00€	4.00€	3.00€	5.00€
Entrées comprises entre 10.01€ et 30.00€	7.00€	6.00€	8.00€	7.00€	9.00€
Entrées supérieur à 30.01€	20.00	18.00€	23.00€	21.00€	25.00€

Pour les enfants extérieurs, les tarifs des sorties sont majorés de 20%.

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ *Unanimité*

**D/2015-028: Tarif carte transport aux personnes âgées**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au maintien pour l'année 2015 de sa décision antérieure relative à l'attribution de la carte de transport LILAS sur le réseau de TRANSVILLES et des lignes affrétées, c'est à dire :

➤ Cession de cette carte aux personnes âgées de 65 ans minimum non astreintes à l'impôt

**FIXE** la participation financière des bénéficiaires à la somme de **20 €**.

➤ *Unanimité*

**D/2015-029 : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon**

Mme DI-CRISTINA informe l'assemblée que la procédure de reprise par la commune des concessions perpétuelles dans le cimetière communal, dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises en trois ans d'intervalle les 17 octobre 2010 et le 26 mai 2014, a été réalisée dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2223-6, R.2223-12 à R2223-21, L2223-4, L2223-17 et L2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;



Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Mme DI-CRISTINA demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées le :

Date de délivrance	N°	Nom des concessionnaires	Localisation
8 décembre 1921	837	M. PUREUR Jean-Baptiste	Carré 3 N°208
20 janvier 1922	877	M. DESTREBECQ-MARIN	Carré 4 bis n° 5
5 décembre 1921	822	M. LANVIN Firmin	Carré 4 bis n° 1
19 août 1913	754	M. WAROUX-BROUILLARD	Carré 5 n° 13
21 juillet 1919	779	M. DUPONT-SEREUSE	Carré 5 bis n° 1
3 janvier 1942	2342	M. DRAUX Eugène	Carré 6 bis n° 71
15 mars 1937	1979	M.FLINOIS-BACRO-GAILLARD René	Carré 7 n° 89
12 avril 1927	1356	M.TONNEAU-SAUVAGE	Carré 7 n° 62
20 novembre 1941	2332	M. GILJEAN-LEPOIVRE	Carré 9 n° 148
4 février 1943	2415	M. MERCIER-BROUILLARD	Carré 16 n° 72
9 octobre 1924	1074	M. LOVITON-HOTTON	Carré 10 n° 60
25 octobre 1902	346	M. DEMARCQ Irénée	Carré 3 n° 30
?????	????	?????	Carré 23 a n° 24
12 mars 1910	635	M. LIEBAERT Fidèle, Louis	Carré 1 n° 43
15 avril 1931	1557	M. VISEUR Hubert	Carré 2 n° 106
21 août 1924	1022	M. DURIGAUX-CUVELIER	Carré 2 n° 54
19 novembre 1891	143	M. DATH Jean-Baptiste	Carré 12, 15 et 17
7 décembre 1921	829	M. DUROUX Jean-Baptiste	Carré 3 n° 142

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

MAGAH souhaite savoir si les familles sont au courant. Mme DI-CRISTINA lui précise que des recherches sont effectuées et que soit les familles ne reprennent pas les concessions soit il n'y a aucune famille connue.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-030 Modification du nombre de représentants siégeant au Conseil d'Administration du Collège Jean Jaurès.**

Par délibération n° 2014-058 en date du 15 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

3 Conseillers titulaires et 3 suppléants avaient été élus.

Or, le décret n°2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoit que doivent siéger 2 représentants de la commune et 2 représentants de la collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal proteste contre cette décision qui réduit la représentation communale au Conseil d'Administration du Collège alors que la Ville est un partenaire incontournable.

Le Conseil Municipal, désigne

**Délégués Titulaires**

Alain MIXTE  
Sylvie WACHOWIAK

**Délégués Suppléants**

Fabienne DELCOURT  
Josette MARLOT

➤ *Unanimité*

**D/2015-031 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE,**

- ***Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat :***

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer dans la limite de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder dans la limite de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT pour les travaux.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 75 000€,
  - 16) d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, s'il le juge nécessaire,
  - 17) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.32-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - 19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 800 000 €, montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
  - 20) Exercer au nom de la Commune et dans la limite de 75 000€, le droit de préemption sur les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.
  - 21) Exercer au nom de la Commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.
  - 22) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.**

➤ *Unanimité*

**D/2015-032 : Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour 2015.**

Vu l'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à Monsieur le Maire de la ville de Vieux-Condé une indemnité de **7 600 €** pour frais de représentation.

Cette indemnité sera versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

➤ *Unanimité*

## ***Questions Diverses***

Les enfants de 2 à 16 ans auxquels les parents ou professionnels souhaitent donner toutes les chances de réussite et d'épanouissement personnel sont concernés par ce dispositif.

Il y a 2 actions en cours sur la commune : « ouvrons nous aux livres enfants » et « j'écris et je vis mon spectacle » et 3 actions intercommunales. : « Comment mieux communiquer », « jeux rencontrent –interventions ludiques » et appui psychologique et psychomoteur »

16 enfants de grande section maternelle sont accueillis.

Pour 2013/2014, 74 enfants ont été suivis dans le cadre des actions communales et intercommunales.

### **- A quel titre M Monnier fait-il partie du Siarc ?**

Au titre de personne qualifiée et administré. Condé a pris sa délibération dans le même sens. Le sujet avait été débattu au cours de la séance du CM du 15/04/2014.

### **- Où en est-on dans les quartiers prioritaires ?**

Le décret du 31/12/2014 précise que les 2 quartiers sont la solitude Hermitage et la cité du Jard. Ces quartiers bénéficient en priorité des crédits de droit commun de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAVM auxquels s'ajoutent les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région, la CAVM et l'Etat.

Les quartiers vécus : ils ne sont pas délimités géographiquement. Ils correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent en dehors des périmètres réglementaires.

Ecole Carnot, Maison pour Tous, école primaire Caby, le Boulon, Complexe sportif, Collège Jean Jaurès, Centre Socio Culturel.

Les quartiers de veille active : quartier relevant d'un zonage de la politique de la ville mais ne présentant pas les caractéristiques revenu-densité d'un quartier prioritaire qui fait l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. Il s'agit du quartier Rieu-Carnot Saint Jean pour Vieux-Condé.

Il s'agit de quartiers représentant des difficultés sociales notamment dans le cadre de l'étude stratégique menée par la CAVM sur les cités minières et ouvrières.

Ce dossier est suivi par le service Cohésion sociale et M SIDER.

M VAN DER HOEVEN se demande qui a écrit cette intervention car la réponse n'est pas adaptée ce à quoi M le Maire répond que celle-ci n'est pas signée et considère que « plus c'est gros, plus ça passe ».

### **- Qu'en est-il des conseils citoyens ?**

Ils sont obligatoires sur ces 2 quartiers prioritaires. La signature est possible à partir du 01/01/2015.

M Joël SIDER travaille sur le dossier en lien avec les services de l'état. Des temps d'échanges sont prévus au printemps 2015.

M SIDER travaille en étroite collaboration avec le service Cohésion sociale. La CAVM travaille actuellement sur ce dossier jusqu'à la signature qui devrait se faire aux alentours de fin juin 2015.

- **Situation du CME**

Elections en avril du nouveau CME. Actuellement, on note un désengagement des élus car la plupart sont passés au collège et ne sont plus investis dans ce conseil.

Les élections auront lieu en avril et concerneront les enfants de CM1 et CM2.

Il est proposé d'élire 5 élèves par école soient 20 conseillers municipaux.

Les directeurs d'école seront réunis dès la rentrée des prochaines vacances afin de préparer le déroulement des élections et la ville mettra à disposition le matériel électoral et les moyens nécessaires à la propagande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.*

*Liste d'émargement*

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration à</b>
<b>BUSTIN Guy</b>		
<b>DI-CRISTINA Caroline</b>		
<b>BUSTIN David</b>		
<b>FONTAINE Nadine</b>		
<b>TOURBEZ Hervé</b>		
<b>DELCOURT Fabienne</b>		
<b>VLAMYNCK Guy</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Louisette</b>		
<b>SIMON Didier</b>		
<b>SMITS Jean-François</b>		
<b>SALINGUE Ghislaine</b>		
<b>LUDEWIG Adeline</b>		
<b>SIDER Joël</b>		
<b>KOWALSKI Isabelle</b>		
<b>FORTE Serge</b>		
<b>BOUKLA Giulia</b>		
<b>HOUBART Jean-Luc</b>		
<b>TOURBEZ Emilie</b>		
<b>LIEGEOIS Bernard</b>		
<b>SAUDOYER Nathalie</b>		
<b>SZYMANIAK Richard</b>		
<b>MARLOT Josette</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Thadée</b>		
<b>WACHOWIAK Sylvie</b>		
<b>PHILOMETE Eric</b>		
<b>VAN DER HOEVEN Serge</b>		
<b>TROTIN Thérèse</b>		
<b>MIXTE Alain</b>		
<b>TRELCHAT-CHOUAN Valérie</b>		
<b>AGAH Franck</b>		
<b>BRUNET Annie-France</b>		
<b>BEUDIN Michel</b>		
<b>SOLINI Corinne</b>		